



Cen  
FRC  
7998

RESULTAT  
DU CONSEIL D'ÉTAT  
DU ROI,

*Tenu à Versailles le 27  
Décembre 1788.*

LE ROI ayant entendu  
le rapport qui a été fait  
dans son Conseil par le  
Ministre des Finances ,

( 2 )

relativement à la convocation prochaine des Etats-Généraux, SA MAJESTÉ en a adopté les principes et les vues , et elle a ordonné ce qui suit :

1°. Que les Députés aux prochains Etats-Généraux seront, au moins, au nombre de mille.

2°. Que ce nombre sera formé , autant qu'il sera possible , en raison composée de la population , et des contributions de chaque Bailliage.



3°. Que le nombre des Députés du Tiers-Etat , sera égal à celui des deux autres Ordres réunis , et que cette proposition sera établie par les Lettres de convocation.

4°. Que les décisions préliminaires serviroient de base aux travaux nécessaires , pour préparer , sans délai , les Lettres de convocation , ainsi que les autres dispositions qui doivent les accompagner.

5°. Que le rapport fait à SA MAJESTÉ sera imprimé

( 4 )

à la suite du présent Résultat. Fait à Versailles , le Roi étant en son Conseil , le vingt-sept Décembre 1788.

Signé , LAURENT DE VILLEDEUIL;